

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Août 2015

2015-48

Parution le mercredi 12 août 2015

Août 2015

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2015-222-002 du 10 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette **pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2015-222-005 du 10 août 2015 chargeant Monsieur Pascal ZINGRAFF, Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier, de la suppléance de Madame Patricia WILLAERT, Préfet, du lundi 17 août 2015 à 8 heures au mercredi 19 août 2015 à 8 heures **pg 6**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et des Activités Réglementées

Arrêté préfectoral n° 2015-218-001 du 6 août 2015 modifiant l'arrêté convoquant le Collège électoral pour procéder à l'élection de deux représentants des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du PNM, au Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour **pg 8**

Arrêté préfectoral n° 2015-218-002 du 6 août 2015 modifiant l'arrêté convoquant le Collège électoral pour procéder à l'élection d'un représentant d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant qualité de représentant d'une commune comprise en tout ou en partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du PNM, au Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour **pg 11**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n°2015-219-004 du 7 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-140-011 du 20 mai 2015, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs **pg 14**

Arrêté préfectoral n°2015-219-005 du 7 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-140-016 du 20 mai 2015, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage déblaiement **pg 17**

Arrêté préfectoral n°2015-219-006 du 7 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-140-017 du 20 mai 2015, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Chimique et Biologique **pg 20**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Décision du 27 juillet 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jean DELIMARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de la consommation **pg 23**

Arrêté préfectoral n° 2015-217-005 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-2120 désignant nominativement les membres de la commission de médiation relative au droit au logement opposable des Alpes-de-Haute-Provence **pg 25**



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat général pour l'administration départementale

Digne-les-Bains, le **10 AOÛT 2015**

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 - 222 002
donnant délégation de signature à **M. Richard MIR,**
sous-préfet de Barcelonnette

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 23 septembre 2013 nommant M. Charbel ABOUD, sous-préfet, sous-préfet de CASTELLANE ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2014 nommant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2015 nommant M. Richard MIR, sous-préfet de Barcelonnette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'organisation de ball-trap.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L 2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations,
- autorisations de loterie,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Barcelonnette.
- autorisations :
 - d'établissement, de suppression ou de changement des foires et marchés autres que les simples marchés d'approvisionnement,
 - de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture de cimetières,
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées.
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement,

à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

3 - Divers :

- engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de responsabilité « sous-préfecture de BARCELONNETTE PRFSP03004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de BARCELONNETTE par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Richard MIR et Pascal ZINGRAFF, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Richard MIR, Pascal ZINGRAFF et Charbel ABOUD, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec M. Richard MIR, délégation est donnée à Mme Martine JANIN-REYNAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de BARCELONNETTE, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- cartes nationales d'identité,
- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de BARCELONNETTE,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- autorisations d'organisation de ball-trap,
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
- engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de responsabilité « sous-préfecture de BARCELONNETTE PRFSP03004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, délégation de signature est donnée à Mme Martine JANIN-REYNAUD pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements,
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L 2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermetures des débits de boissons et des restaurants ordonnées au titre de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,

- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est en outre donnée à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence du corps préfectoral, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet le 17 août 2015. A cette même date, l'arrêté préfectoral n° 2015.142-016 du 22 mai 2015 désignant M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Barcelonnette et lui donnant délégation de signature à cet effet est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour
l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le **10 AOUT 2015**

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 - 227 005
chargeant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
de la suppléance de Mme Patricia WILLAERT, préfet,
du lundi 17 août 2015 à 8 h au mercredi 19 août 2015 à 8 h

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mars 2014, publié au journal officiel du 18 mars 2014, nommant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

Considérant l'absence simultanée de Mme Patricia WILLAERT, préfet et de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, du lundi 17 août 2015 à 8 h au mercredi 19 août 2015 à 8 h

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er :

M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, est chargé de la suppléance de Mme Patricia WILLAERT, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, du lundi 17 août 2015 à 8 h au mercredi 19 août 2015 à 8 h.

Article 2 :

M. le sous-préfet de Forcalquier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Et par délégation
Le secrétaire général



Hamel-Francis MEKACHERA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Bureau des Élections et des Activités Réglementées

Affaire suivie par M. Alain QUINSAC

Tél.: 04.92.36.72.38

Fax : 04.92.32.26.91

Courriel : alain.quinsac@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 6 août 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2015 – 218 - 001

modifiant l'arrêté convoquant le Collège électoral pour procéder à l'élection de deux représentants des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du PNM, au Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour

LE PRÉFÊT,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement, notamment son article R 331-26 ;

VU la loi 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du conseil d'administration du Parc national du Mercantour expire le 30 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-215-portant convocation du collège électoral pour procéder à l'élection de deux représentants des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du PNM, au Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration devant se réunir impérativement début octobre 2015, il est nécessaire d'avancer la date des élections ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral 2015-215-001 du 3 août 2015 est abrogé.

Article 2 :

Les déclarations de candidature des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence, dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du PNM, seront reçues par courrier à la préfecture - 8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS - jusqu'au vendredi 28 août 2015 à 18 heures au plus tard.

Les déclarations de candidature devront être faites par écrit et signées par les candidats.

ARTICLE 3 :

Le vote s'effectuera uniquement par correspondance. Les enveloppes de vote devront être adressées, exclusivement par voie postale, à Madame le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence - Bureau des Élections - 8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS.

Les enveloppes de vote devront parvenir à la préfecture au plus tard le vendredi 11 septembre 2015 à 18 h 00.

ARTICLE 4 :

L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus âgé sera proclamé élu.

ARTICLE 5 :

Le dépouillement et le recensement des votes sera effectué à la sous-préfecture de Barcelonnette, le lundi 14 septembre 2015 à 10 heures, par une Commission de recensement, présidée par le préfet ou son représentant, et composée :

- du responsable du service des élections de la préfecture,
- du sous-préfet de Barcelonnette ou de son représentant.

Les résultats seront proclamés publiquement par le président de la Commission et publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission. Le premier exemplaire sera conservé à la préfecture, le deuxième à la sous-préfecture de Barcelonnette et le troisième adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes, commissaire du Gouvernement auprès du Parc national du Mercantour.

ARTICLE 7 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Hamel-Francis MEKACHERA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Bureau des Élections et des Activités Réglementées

Affaire suivie par M. Alain QUINSAC

Tél.: 04.92.36.72.38

Fax : 04.92.32.26.91

Courriel : alain.quinsac@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 06/08/15

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2015 – 218 - 002

modifiant l'arrêté convoquant le collège électoral pour procéder à l'élection d'un représentant d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant qualité de représentant d'une commune comprise en tout ou en partie dans le cœur du parc où ayant adhéré à la charte du PNM, au Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour

LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement, notamment son article R 331-26 ;

VU la loi 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du conseil d'administration du Parc national du Mercantour expire le 30 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-215-002 du 3 août 2015 portant convocation du collège électoral pour procéder à l'élection d'un représentant d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant qualité de représentant d'une commune comprise en tout ou en partie dans le cœur du parc où ayant adhéré à la charte du PNM, au Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration devant se réunir impérativement début octobre 2015, il est nécessaire d'avancer la date des élections ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral 2015-215-002 du 3 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les déclarations de candidature des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant qualité de représentant d'une commune comprise en tout ou en partie dans le cœur du parc où ayant adhéré à la charte du PNM, seront reçues par courrier à la préfecture - 8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS jusqu'au vendredi 28 août 2015 à 18 heures au plus tard.

Les déclarations de candidature devront être faites par écrit et signées par les candidats.

ARTICLE 3 :

Le vote s'effectuera uniquement par correspondance. Les enveloppes de vote devront être adressées, exclusivement par voie postale, à Madame le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence - Bureau des Élections - 8, rue du Docteur Romieu 04016 DIGNE-LES-BAINS.

Les enveloppes de vote devront parvenir à la préfecture au plus tard le vendredi 11 septembre 2015 à 18 h 00.

ARTICLE 4 :

L'élection se déroulera au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus âgé sera proclamé élu.

ARTICLE 5 :

Le dépouillement et le recensement des votes sera effectué à la sous-préfecture de Barcelonnette, le lundi 14 septembre 2015 à 10 heures, par une Commission de recensement, présidée par le préfet ou son représentant, et composée :

- du responsable du service des élections de la préfecture,
- du sous-préfet de Barcelonnette ou de son représentant.

Les résultats seront proclamés publiquement par le président de la Commission et publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission. Le premier exemplaire sera conservé à la préfecture, le deuxième à la sous-préfecture de Barcelonnette et le troisième adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes, commissaire du Gouvernement auprès du Parc national du Mercantour.

ARTICLE 7 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Hamel-Francis MEKACHERA



Liberté . Egalité – Fraternité
REPUBLICQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction Départementale
Des Services d'Incendie et de secours

Digne-les-Bains, le **07 AOUT 2015**

ARRETE PREFECTORAL N°2015-219-004
Modifiant l'arrêté N°2015-140-011 du
20 mai 2015, fixant la liste annuelle
départementale d'aptitude opérationnelle
des nageurs sauveteurs.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°96-369 du 03 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours
Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide National de Référence relatif au sauvetage aquatique
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1063 du 03 juin 2009 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-464 du 24 mars 2014 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs.
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-140-011 du 20 mai 2015 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs.
- Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle modifiée, des nageurs sauveteurs pour l'année 2015 est établie comme suit :

Grade/Nom/Prénom	CIS D'affectation	Niveau de qualification					Aptitude Treillage
		SAV 1 (sauveteur eaux intérieures)	SAV 2 (Sauveteur Côtier)	SAV 3 (Chef de bord)	SAV 3 (Conseiller Technique)	Complément Eaux vives/Risques inondation	
Capitaine GRENAUD Jean Jacques (1)	DD SIS	X	X	X	X	X	X
Lieutenant REKIA Toufik	DD SIS	X	---	---	---	X	X
Commandant PARET Denis	DD SIS	X	---	---	---	X	X
Adjudant-chef LECOURT Samuel	DD SIS	X	X	---	---	X	X

Sapeur DESMARTIN William	DD SIS	X	X	X	---	X	X
Sapeur MARTINEZ François	DD SIS	X	---	---	---	X	X
Sergent VEYS Caroline	DD SIS	X	---	---	---	X	---
Sapeur ESMIEU Audrey	Barcelonnette	X	---	---	---	X	---
Adjudant-chef MICHEL Yann	Barcelonnette	X	---	---	---	---	---
Sergent DUNAND Cécile	Barcelonnette	X	---	---	---	---	---
Sergent RIEULIER Jean Marc	Colmars	X	---	---	---	X	---
Sergent UGHI Christian	Colmars	X	---	---	---	X	---
Sergent-chef EYMARD Michel	Digne	X	---	---	---	X	X
Sergent-chef GUERREIRO Manuel	Digne	X	---	---	---	X	X
Sergent DESGRIPPES Lionel	Digne	X	---	---	---	X	---
Sapeur RIO Sandra	Digne	X	---	---	---	---	---
Sapeur AILLAUD MAZAN Cédric	Digne	X	---	---	---	---	---
Sapeur LOISANT Thomas	Digne	X	---	---	---	---	---
Sapeur BERNE Cléry	Esparron de Verdon	X	---	---	---	X	---
Adjudant BERNE Sylvain	Esparron de Verdon	X	---	---	---	X	---
Caporal MATHIEU Nicolas	Esparron de Verdon	X	---	---	---	---	---
Sergent WALTER David	Manosque	X	---	---	---	X	---
Caporal-chef FIGUIERE Julien	Manosque	X	---	---	---	X	---
Sergent-chef GEFFROY Ludovic	Manosque	X	---	---	---	X	X
Caporal-chef FAVIER Richard	Manosque	X	---	---	---	X	---
Sergent CAVEZZA Nicolas	Manosque	X	---	---	---	---	---
Caporal-chef PAUL Fabrice	Manosque	X	---	---	---	---	---
Caporal-chef BAUDEY Sylvain	Moustiers	X	---	---	---	X	---
Caporal-chef THIERY Maëul	Moustiers	X	---	---	---	X	---
Sapeur GOYHENEIX Thierry	Moustiers	X	---	---	---	---	---
Sapeur RIVES Alexiane	Moustiers	X	---	---	---	---	---
Capitaine AUZIAS Denis	Les Mées	X	---	---	---	---	X
Sapeur COULLET Jean Denis	Saint André les Alpes	X	---	---	---	X	---
Sergent VOLA Jean Christophe	Sainte Tulle	X	---	---	---	---	---
Adjudant LAUGIER Guillaume	Sisteron	X	---	---	---	X	---

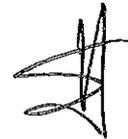
Sergent REVEST Sébastien	sisteron	X	---	---	---	---	---
Caporal-chef SCHMALTZ Vincent	Sisteron	X	---	---	---	X	---
Caporal BOUSSER Armand	Sisteron	X	---	---	---	X	---
Adjudant JOURNEE Patrick	Riez	X	---	---	---	X	---
		39	3	2	1	26	10

(1) Conseiller technique départemental SAV

Article 2 : Madame le directeur des Services du cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne les Bains le, **07 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Hamel-Francis MEKACHERA



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction Départementale
Des Services d'Incendie et de secours

Digne-les-Bains, le **07 AOUT 2015**

ARRETE PREFECTORAL N°2015-219-005
Modifiant l'arrêté N°2015-140-016 du 20
mai 2015, fixant la liste annuelle
départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels spécialisés dans le domaine
du sauvetage déblaiement

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°96-369 du 03 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Vu** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'Incendie et de secours
- Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-1063 du 03 juin 2009 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-465 du 24 mars 2014 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage déblaiement.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-140-016 du 20 mai 2015 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage déblaiement.
- Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle modifiée des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage déblaiement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence pour l'année 2015 est établie comme suit :

Grade/Nom/Prénom	CIS d'Affectation	Niveau de qualification		
		SDE 1	SDE 2	SDE 3
Commandant BARKAT Denis (1)	Manosque	-----	-----	X
Capitaine PAGES Cyrille	Volx	-----	-----	X
Adjudant-chef PLA Alain	Manosque	-----	-----	X
Lieutenant CONTRUCCI Noël	Barcelonnette	-----	-----	X
Lieutenant-colonel BONFILS Louis	SDIS	-----	-----	X

Adjudant DE LA ROSA Gilbert	Peyruis	----	----	X
Lieutenant RUOT Jean Luc	Forcalquier	----	X	----
Adjudant-chef PARIS Willy	Manosque	----	X	----
Lieutenant GIAI-GIANETTI Patrick	Manosque	----	X	----
Sergent-chef GALLIOZ Sébastien	Château Arnoux	----	X	----
Lieutenant DOMINICI Daniel	Peyruis	----	X	----
Adjudant PROAL Julien	Barcelonnette	----	X	----
Sergent-chef SERENO Fabien	Castellane	----	X	----
Sapeur BIANCO Cyril	Allos	X	----	----
Adjudant DITORO Valérie	Annot	X	----	----
Sapeur SAVOILLAN Richard	Banon	X	----	----
Caporal-chef CHAUVET Jean Pierre	Barcelonnette	X	----	----
Sergent-chef GASTINEL Damien	Barcelonnette	X	----	----
Sapeur PLANTIER Marc	Barcelonnette	X	----	----
Sapeur SERRES Nicolas	Barcelonnette	X	----	----
Lieutenant DISDIER Gilles	Barcelonnette	X	----	----
Adjudant-chef GARCIA Patrick	Barcelonnette	X	----	----
Sapeur PIARULLI Tony	Barcelonnette	X	----	----
Lieutenant BAUDRY Yves	Barcelonnette	X	----	----
Caporal PERRETO Virginie	Barcelonnette	X	----	----
Sapeur LAUNAY Cyril	Barcelonnette	X	----	----
Sapeur MERABET Lorrie	Barcelonnette	X	----	----
Adjudant-chef STENGER Philippe	Barcelonnette	X	----	----
Sapeur BONNOME Vincent	Castellane	X	----	----
Caporal-chef DEBRABANT Jérémy	Castellane	X	----	----
Caporal TCHOULHADJIAN Pierre-Georges	Cereste	X	----	----
Sapeur HAMADA Jean Pierre	Château Arnoux	X	----	----
Caporal-chef CORTES Francis	Château Arnoux	X	----	----
Adjudant GUILLIER Noël	Château Arnoux	X	----	----
Caporal-chef ISNARD Marc-Olivier	Colmars les Alpes	X	----	----
Sergent-chef GIRARD Cédric	Colmars les Alpes	X	----	----
Adjudant LONGERON Jérôme	Digne les Bains	X	----	----
Caporal-chef ALMEIDA Antoine	Digne les Bains	X	----	----
Adjudant-chef TARDIEU Christian	Digne les Bains	X	----	----
Lieutenant GIORDANO Stéphane	Gréoux les Bains	X	----	----
Caporal PAYAN Sébastien	Gréoux les Bains	X	----	----
Caporal RAMELET Gaël	Forcalquier	X	----	----
Caporal-chef BLANC Benoît	Manosque	X	----	----
Caporal-chef GIAI-GIANETTI Nicolas	Manosque	X	----	----
Sapeur JAGODZINSKI Franck	Manosque	X	----	----
Caporal-chef SIMONI Joseph	Manosque	X	----	----
Lieutenant BERLENGUE Nicolas	Manosque	X	----	----
Sapeur GOUTET Léonie	Manosque	X	----	----
Sergent-chef GEFFROY Ludovic	Manosque	X	----	----
Caporal MARZOLA Alexandre	Manosque	X	----	----
Sergent PERRIER Damien	Manosque	X	----	----
Sergent ACCOMIATTO ATTARD Guillaume	Manosque	X	----	----
Adjudant LABRUNE Alexandre	Moustiers Sainte Marie	X	----	----
Lieutenant MAGNAN Laurent	Peyruis	X	----	----
Sergent-chef PIZZICHETTA Jean François	Saint André les Alpes	X	----	----
Caporal-chef MICHEL Sylvain	Seyne les Alpes	X	----	----

Caporal-chef ALBERTO Christophe	Sisteron	X	-----	-----
Caporal-chef MALLIMO Laëticia	Sisteron	X	-----	-----
Sergent-chef BOUCHET Fabienne	Thoard	X	-----	-----
		46	7	6

(1) Conseiller technique départemental SDE

Article 2 : Madame le directeur des Services du cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne les Bains le, **07 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Hamel-Francis MEKACHERA



Liberté, Egalité – Fraternité
REPUBLICQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction Départementale
Des Services d'Incendie et de Secours

Digne les Bains le **07 AOUT 2015**

ARRETE PREFECTORAL N° - 2015 - 219 - 006
Modifiant l'arrêté N°2015-140-017 du 20 mai 2015, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Chimique et Biologique

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'Incendie et de Secours
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours
Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1063 du 03 juin 2009 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-672 du 08 avril 2014 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Chimique et Biologique.
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-140-017 du 20 mai 2015 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Chimique et Biologique.
- Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARRETE

Article 1 : La liste annuelle départementale modifiée, des personnels aptes à exercer dans le domaine du Risque Chimique et Biologique pour l'année 2015 est établie comme suit :

Grade/Nom/ Prénom	CIS d'Affectation	Niveau de qualification			
		RCH 1 (Equipier ou chef d'équipe reconnaissance)	RCH 2 (Equipier ou chef d'équipe intervention)	RCH 3 (Chef de CMIC)	RCH 4 (Conseiller technique)
Colonel CLAVAUD Emmanuel	DD SIS	---	---	---	X
Lieutenant-colonel CARRET Thierry	DD SIS	---	---	---	X
Lieutenant BOUJOT Christophe	DD SIS	---	---	X	---
Lieutenant-colonel SANSA Philippe	DD SIS	---	---	X	---
Commandant COUVE Henri	DD SIS	---	---	X	---
Capitaine DEVAUX Christophe	DD SIS	---	---	X	---
Capitaine LETZELLEMANS Yannick	DD SIS	---	---	X	---
Commandant PARET Denis	DD SIS	---	---	X	---
Capitaine MULLER Fabien	DD SIS	---	---	X	---
Sergent-chef ANSEL Mickaël	Château Arnoux	---	X	---	---
Sergent APICELLA Valérie	Château Arnoux	X	---	---	---
Caporal-chef BONNET Jérémy	Château Arnoux	X	---	---	---
Lieutenant BOUCHET Guillaume	Château Arnoux	---	X	---	---
Caporal BOSCO Jessica	Château Arnoux	X	---	---	---
Sapeur BOYER Kurt	Château Arnoux	X	---	---	---
Adjudant-chef DI GIOVANNI Jeff	Château Arnoux	---	X	---	---
Sergent-chef GALLIOZ Sébastien	Château Arnoux	---	X	---	---
Adjudant GUILLIER Noël	Château Arnoux	X	---	---	---
Sergent IKERBANE Medhi	Château Arnoux	X	---	---	---

Grade/Nom/ Prénom	CIS d'Affectation	Niveau de qualification			
		RCH 1 (Equipier ou chef d'équipe reconnaissance)	RCH 2 (Equipier ou chef d'équipe intervention)	RCH 3 (Chef de CMIC)	RCH 4 (Conseiller technique)
Caporal-chef JOSELET Denis	Château Arnoux	---	X	---	---
Sapeur KACALA Florence	Château Arnoux	X	---	---	---
Sapeur BARAER Thomas	Château Arnoux	X	---	---	---
Lieutenant KIMMEL Pascal	Château Arnoux	---	---	X	---
Sergent MARTELLINI Thomas	Château Arnoux	X	---	---	---
Lieutenant TREMELLAT Florence	Château Arnoux	---	X	---	---
Sapeur HAMADA Jean Pierre	Château Arnoux	X	---	---	---
Lieutenant VILLENEUVE Romain	Château Arnoux	---	---	X	---
Sapeur PIARULLI Toni	Barcelonnette	X	---	---	---
Adjudant-chef GARCIA Eric	Barcelonnette	X	---	---	---
Sergent CHAMPSAUR Guillaume	Digne les Bains	X	---	---	---
Caporal-chef DAVID Valérie	Digne les Bains	X	---	---	---
Sergent-chef DESGRIPPES Lionel	Digne les Bains	X	---	---	---
Sergent-chef VARINI-GRUAT Jean Pierre	Digne les Bains	X	---	---	---
Sergent-chef EYMARD Michel	Digne les Bains	---	X	---	---
Caporal-chef FERAUD Manon	Digne les Bains	X	---	---	---
Caporal-chef JACQUET Laurent	Digne Les Bains	X	---	---	---
Adjudant GRUSON Nicolas	Digne les Bains	---	X	---	---
Sergent-chef GUERREIRO Manuel	Digne les Bains	X	---	---	---
Sapeur GUEUGNON Lorys	Digne les Bains	X	---	---	---
Caporal MANSRI Douadi	Digne les Bains	X	---	---	---
Sergent ODDOU Jérémy	Digne les Bains	X	---	---	---
Caporal PARET Thomas	Digne les Bains	X	---	---	---
Lieutenant REKIA Toufik	Digne les Bains	---	X	---	---
Sergent RICAUD Lionel	Digne les Bains	X	---	---	---
Sapeur SINGLE Greg	Digne les Bains	X	---	---	---
Sergent JULIEN Laurent	Digne les Bains	X	---	---	---
Adjudant LAUTRAM Patrick	Digne les Bains	---	---	X	---
Caporal-chef SIROUX Fabien	Digne les Bains	X	---	---	---
Sergent-chef VOLPE Laurent	Digne les Bains	---	X	---	---
Sergent-chef LAUGIER Guillaume	Forcalquier	X	---	---	---
Sapeur ALLENE Adrien	Seyne les Alpes	X	---	---	---
Sergent CHEVALLIER Jean Michel	Sisteron	X	---	---	---
Caporal GELBON Cyril	Sisteron	X	---	---	---
Sergent-chef PAYNAT Cédric	Sisteron	X	---	---	---
Sapeur LAUZIER Agnès	Sisteron	X	---	---	---
Sapeur SILVY Marine	Sisteron	X	---	---	---
Caporal BOUSSER Armand	Sisteron	X	---	---	---
Caporal DAVIN Philippe	Sisteron	---	X	---	---
Caporal-chef CARRETIER Pierre	Manosque	X	---	---	---
Sergent CAVEZZA Nicolas	Manosque	---	X	---	---
Sergent-chef GUIEYSSE Mathieu	Manosque	---	X	---	---
Sergent-chef GONTIER Fabien	Manosque	---	X	---	---
Caporal-chef FABRE Sébastien	Manosque	---	X	---	---
Caporal ARENE Sabrina	Manosque	X	---	---	---
Sapeur PEREZ Maël	Manosque	X	---	---	---
Sapeur SAUSSEZ Yves	Manosque	X	---	---	---
Sergent-chef FLEURY Vanessa	Manosque	---	X	---	---
Caporal MARZOLA Alexandre	Manosque	X	---	---	---
Caporal-chef PAJOT Luc	Manosque	---	X	---	---
Sapeur GUISEPPI Charlotte	Manosque	X	---	---	---
		41	17	10	2

(1) Agent assurant l'emploi sans être détenteur de l'UV de formation correspondante

Article 2 : Madame le directeur des Services du cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne les Bains le, **07 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Hamel-Francis MEKACHERA



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DIGNE-LES-BAINS, le 27 juillet 2015

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. Jean DELIMARD directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de la consommation

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

VU le livre I du code de la consommation et notamment ses articles R.141-3, R.141-4 et R.141-6 ;

VU le livre II du code de la consommation et notamment ses articles R.216-3 et R.215-25 ;

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2014, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une période de trois ans, Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mars 2015, nommant Monsieur Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} mai 2015,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint pour accomplir tout acte juridictionnel nécessaire à la mise en œuvre des articles L.141-1 VIII et L.215-20 du code de la consommation ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint pour intervenir devant les juridictions civiles et pénales selon les modalités prévues aux articles L.141-1 IX et L.215-21 du code de la consommation ;

ARTICLE 3° :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint pour transiger après accord du Procureur de la République selon les modalités prévues aux articles L.141-2 et L.216-11 du code de la consommation ;

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint pour la mise en œuvre des sanctions administratives prononcées en vertu des dispositions des articles L.141-1-2 du code de la consommation ;

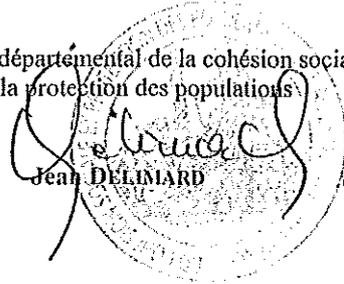
ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint pour enjoindre les mesures et saisir la juridiction compétente dans les cas et selon les modalités prévus à l'article L.141-1-1 du code de la consommation ;

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Jean DELMARD



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Digne- les-Bains, 05 AOUT 2015

SERVICE PREVENTION DES EXCLUSIONS
ET PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-

217-005

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-2120 désignant
nominativement les membres de la commission de médiation
relative au droit au logement opposable
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441 à L. 441-2-6 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment ses articles 114 et 121 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013, nommant Madame Patricia WILLAERT en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

.../...

VU la délibération du 24 avril 2015 n° D-V-SAJ-3 du Conseil départemental désignant les nouveaux représentants à la commission de médiation du droit au logement opposable ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-2120 du 23 octobre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :
Les représentants du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont les suivants :

- Madame Brigitte REYNAUD, Titulaire
- Madame Geneviève PRIMITERRA, Suppléante

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-2120 du 23 octobre 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et transmis aux membres de la commission.

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Secrétaire Général



Hamel-Francis MEKACHERA